

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize-décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Véronique Botte, Lionel Nowara, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

Représentés : Yvan Vergoten donne pouvoir à Lionel Nowara.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Murielle Part

En exercice :	23
Présents :	22
Procurations :	01
Pris part au vote :	23

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023

I. Administration générale - Conseil municipal

1. Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 19 octobre 2023 Monsieur Jean-Michel Hoorelbeke l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal à compter du 19 octobre.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Nord en a été informé.

Monsieur le maire a également été informé par courrier en date du 2 décembre de la démission de Madame Céline Bonnard de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Sébastien Jedraszak, suivant immédiat sur la liste « Salomé Notre Village » dont faisait partie Monsieur Jean-Michel Hoorelbeke lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Il en est de même pour Monsieur Bernard Garin, Madame Claudie Weugue ayant renoncé expressément à son mandat. Monsieur Bernard Garin devenant dès lors le suivant immédiat de la liste « Salomé passionnément »

Monsieur le Maire le maire précise qu'il n'y a pas de délibération à prendre. La réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste qui débute son mandat dès la vacance du siège. L'élection est proclamée dès lors que le maire procède à leur installation et les inscrit au tableau du conseil municipal.

Je rappelle que **Sébastien Jedraszak** est arrivé dans notre commune il y a plus d'une décennie et que, depuis cette date, il a pris une part active dans la commune et notamment par son engagement dans la vie associative.

Il n'est pas facile de « prendre un train en route » et de rejoindre une équipe qui a déjà parcouru une bonne part de son mandat. Mais je suis sûr que **Sébastien Jedraszak** saura s'intégrer à notre assemblée, notamment dans le cadre des travaux de la commission n°2 qu'il a souhaité rejoindre, pour y déployer les compétences qu'il a dans ce domaine.

Nous allons donc repartir ensemble dans une formation qui n'est plus tout à fait la même. Mais le programme sur lequel nous avons été élus n'a pas changé et sera, hormis quelques adaptations, réalisé dans les délais prévus.

C'est dans l'unité et la cohésion que notre équipe municipale fera avancer les choses, dans l'intérêt de notre commune et pour le bien-être de nos concitoyens.

Cher ami, le conseil municipal vous souhaite la bienvenue ainsi qu'à **Bernard Garin** et vous souhaite beaucoup de satisfactions dans l'exercice de votre mandat.

Monsieur le maire passe la parole à Vincent Delautre. Bernard est bien connu des saloméens puisqu'il investit dans l'animation de la paroisse depuis plus de 35 ans. Il est également membre de Débats en Weppes depuis plus de 15 ans. Concernant l'équipe « Salomé passionnément », il y est entré et a joué un rôle important par son charisme et il le sera aussi au sein du conseil municipal par son aplomb et sa ténacité. Il a aussi été un personnage central lors de la crise sanitaire puisqu'il a obtenu les 6000 masques que nous avons distribués à la population. Il est membre de l'association Le Gazouillis. Voilà succinctement les engagements de Bernard à qui je souhaite la bienvenue.

2. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Monsieur le maire indique que par courrier en date du 19 octobre 2023, il a pris connaissance de la démission de Monsieur Jean-Michel Hoorelbeke de son poste d'adjoint et conseiller municipal du groupe « Salomé Notre Village ». Monsieur le Préfet a accepté sa démission par arrêté et pris acte de sa démission.

Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, elle devient effective à la date de notification de l'arrêté à l'intéressée, soit au 14 novembre 2023. Lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal peut décider de procéder à la suppression du poste en cause ou de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Si le conseil ne se prononce pas pour la réduction du nombre d'adjoints, il y aura lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le scrutin se tient à bulletin secret ([art. L 2122-7 et s.](#) du CGCT).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ([art. L 2122-7-2](#)).

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

En cas de vacances d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste,

Monsieur le maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

- Lionel Nowara
- Roger Ryelandt

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Lionel Nowara : 11 voix
- Roger Ryelandt : 12 voix

Article 3 : M. Roger Ryelandt est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire. Il est donc proclamé et installé dans ses fonctions.

II. Finances

3. Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables.

Le Service de Gestion Comptable d'Armentières nous a adressé une demande d'admission en créances éteintes concernant les exercices 2019-2020-2021-2022-2023.

Pour mémoire, les créances éteintes (compte 6542 M57 abrégé) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de la commission de surendettement des particuliers du Nord d'une part et de la liquidation judiciaire d'autre part, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessous pour un montant total de **5 460,74 €** :

Année du titre	Date du titre	N° du titre	Nature	Motif de la présentation	Montant	Reste dû
----------------	---------------	-------------	--------	--------------------------	---------	----------

2019	14/05/2019	T 104	Rejet paiement de cantine	Dossier de surendettement	146.55 €	146.55 €
2019	06/08/2019	T 175	Loyers de janvier à août 2019	Liquidation - certificat d'irrecouvrabilité	1200.00 €	814.19 €
2020	09/01/2020	T 20	Loyers de janvier à juin 2020	Liquidation - certificat d'irrecouvrabilité	900.00 €	900.00 €
2021	08/03/2021	T 53	Loyers janvier à juin 2021	Liquidation - certificat d'irrecouvrabilité	900.00 €	900.00 €
2022	24/01/2022	T 19	Loyers janvier à juin 2022	Liquidation - certificat d'irrecouvrabilité	900.00 €	900.00 €
2022	30/06/2022	T 215	Loyers juillet à décembre 2022	Liquidation - certificat d'irrecouvrabilité	900.00 €	900.00 €
2023	10/02/2023	T 7	Loyers janvier à juin 2023	Liquidation - certificat d'irrecouvrabilité	900.00 €	900.00 €
TOTAL					5 846.55 €	5 460.74 €

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération autorisant l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP +DM)	Montants disponibles avant le vote du BP
21-immobilisations corporelles	261 189,25 €	65 297,31 €
TOTAL	261 189,25 €	65 297,31 €

Roger Ryelandt souhaite poser une question. Au niveau du bâti actuel et de son entretien : église, préau et stade dont le mur de la salle des fêtes aux tuiles fortement endommagées etc...Qu'est-ce qu'on a l'intention de faire ?

Monsieur le maire : on a l'intention d'engager des travaux ultérieurement. Pour l'heure, nous sommes sur le restaurant scolaire qui terminé nous permettra d'engager les réflexions nécessaires à ces travaux d'entretien du patrimoine dont vous avez la délégation.

Roger Ryelandt : j'ai un dossier complet

Monsieur le maire : Certes mais il où ? Dans votre coffre de voiture ?

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération modificative budgétaire n° 3

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'écriture modificative suivante au budget, opération d'ordre :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
		Chapitre 041 compte 231	+ 26 775.44 €
Total		Total	+ 26 775.44 €
Recettes		Recettes	
		Chapitre 041 compte 203	+26 775.44 €
Total		Total	+ 26 775.44 €

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

6. Délégation du conseil municipal du Maire au titre de l'article L 2121-22 du C.G.C.T.

1. La société LE LAB AMO 3, rue des cerisiers à FLEURBAIX 62840 pour la note AMO 5/12 de l'opération 405 - construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 651,00 € H.t
2. La société MOBIDECOR 26, rue de MONTEVIDEO à PARIS 75116 pour l'avance forfaitaire du lot 6 menuiseries intérieures de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 5 710,46 € H.t
3. La société ORAPI parc Vendôme CRT 1 à LESQUIN 59840 pour l'achat d'une autolaveuse pour le service entretien pour un montant total de 7 888,99 € H.t
4. La société ALPES CONTROLES 3 bis impasse des prairies à ANNECY-LE-VIEUX 74940 pour le contrôle technique de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 1 052,91 € H.t
5. La société SFIL 66, rue de la Villette à LYON 69425 pour l'annuité de l'emprunt MPH262371 d'un montant total de 162 747,54 € TTC
6. La société SFIL 66, rue de la Villette à LYON 69425 pour l'annuité de l'emprunt MON262360 d'un montant total de 166 192,12 € TTC
7. La société UGAP parc club des près à VILLENEUVE-D'ASCQ 59658 pour l'achat de mobilier pour le bureau de Monsieur le Maire pour un montant total de 329,82 € H.t

8. La société **BOIS SCIES MANUFACTURES** rue de l'énergie à **COMINES 59560** pour la situation n°1 du lot 2 ossature bois de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 113 290,99 € H.t
9. Monsieur **LARRONDO Jean-Baptiste ARCHITECTE 273**, rue de l'abbé Bonpain à **MARCQ-EN-BAROEUL 59700** pour la note d'honoraires n°12 missions MO de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 476,14 € H.t
10. La société **BTC 1**, rue du contour de la gare à **HAZEBROUCK 59190** pour la note d'honoraires n°12, co-traitant e la MO de l'opération 405 - construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 621.31 € H.t
11. La société **BUREAU VERITAS 9**, cours du triangle à **PUTEAUX 92800** pour la phase réalisation travaux n°7/16 de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 239,31 € H.t
12. La société **LE LAB AMO 3**, rue des cerisiers à **FLEURBAIX 62840** pour la note AMO 6/12 de l'opération 405 - construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 651,00 € H.t
13. La société **A3SYS 64**, rue Paul Allegot à **ORCHIES 59310** pour l'achat d'un ordinateur pour le poste accueil de la mairie pour un montant total de 1 449,13 € H.t
14. La société **ELECTRO DEPOT** rue de la zamin à **CAPINGHEM 59160** pour l'achats de 2 ordinateurs portables pour les enseignants de l'école maternelle pour un montant total de 581,63 € H.t
15. La société **BOIS SCIES MANUFACTURES** rue de l'énergie à **COMINES 59560** pour la situation n° du lot 2 ossature bois de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire d'un montant total de 154 957,02 € H.t
16. La société **ELECTRO DEPOT** rue de la zamin à **CAPINGHEM 59160** pour l'achat d'un lave-linge service entretien à l'école maternelle pour un montant total de 274,98 H.t
17. Monsieur **LARRONDO Jean-Baptiste ARCHITECTE 273**, rue de l'abbé Bonpain à **MARCQ-EN-BAROEUL 59700** pour la note d'honoraires n°13 missions MO de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 478,42 € H.t
18. La société **COGEZ-METAL 114**, rue Alphonse Hayez à **DOUAI 59500** pour le DGD lot 2 menuiseries extérieures de l'opération 390 - aménagement accueil de la mairie pour un montant total de 2 737,50 € H.t
19. La société **BTC 1**, rue du contour de la gare à **HAZEBROUCK 59190** pour la note d'honoraires n°13, co-traitant de la mission MO de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 623,72 € H.t
20. La société **BUREAU VERITAS 9**, cours du triangle à **PUTEAUX 92800** pour la phase réalisation travaux 8/16 de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 240,41 € H.t
21. La société **RUDANT 244**, rue de l'Yser à **TOURCOING 59200** pour le DGD du lot 5 peintures de l'opération 390 - aménagement accueil de la mairie pour un montant total de 499,90 € H.t
22. La société **AA AMENAGEMENT ZA de l'alouette** à **LIEVIN 62800** pour le DGD du lot 3 menuiseries intérieures de l'opération 390 - aménagement de l'accueil de la mairie pour un montant total de 12 347,16 € H.t
23. La société **LE LAB AMO 3**, rue des cerisiers à **FLEURBAIX 62840** pour la note AMO 7/15 de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 651,00 € H.t
24. La société **NORD FORAGE 24**, rue de l'étang à **VIOLAINES 62138** pour l'achat d'une nouvelle pompe et gaines pour l'étang du jardin des poètes pour un montant total de 8 178,02 € H.t
25. La société **LAIGNEL 3**, route Nationale à **AUCHY-LES-MINES 62138** pour le DGD du lot 6 chauffage-refroidissement de l'opération 390 - aménagement de l'accueil mairie pour un montant total de 9 601,55 € H.t

Le conseil municipal prend acte des décisions.

III. Jeunesse - loisirs

7. Séjour Neige - tarifs 2024

Gaëtan Prensier présente le séjour neige proposé aux élèves de CM2 qui se déroulera à Abondance (Haute Savoie) du 02/03 au 09/03/2023 avec trajet en autocar.

Au programme : 4 jours de ski alpin sur le domaine de la Chapelle d'Abondance avec encadrement ESF de 2h par jour, passage de test et remise des insignes, visite guidée d'une chèvrerie, découverte des chiens de traîneaux et de la profession de Muscher, rencontre avec un apiculteur local, séance de patinoire, découverte des villages d'abondance et de la Chapelle d'Abondance, descente aux flambeaux par les moniteurs de la station et activités neige.

La participation des familles sera calculée en fonction du QF CAF. Une réduction de 10% est accordée à partir de 2 enfants, 20% pour 3.

Les tarifs ci-après sont proposés :

Quotient familial :	Tarif 1 Enfant :	Tarif 2 Enfants :	Tarif 3 Enfants :
0 à 516	354.00 €	319.00 €	283.00 €
517 à 892	399.00 €	359.00 €	319.00 €
893 à 1284	487.00 €	438.00 €	390.00 €
Supérieur à 1285	531.00 €	478.00 €	425.00 €

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

8. Révision du forfait des contrats d'engagement éducatifs au 1^{er} janvier 2024

Gaëtan Prensier explique que depuis 2021, les recrutements de personnels pour assurer l'encadrement des séjours organisés durant les vacances scolaires et pour les accueils de loisirs font l'objet d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les indemnités journalières, sans modifier le cadre mis en place par les délibérations du 24/06/21 et du 14/12/21, et ce à compter du 01 Janvier 2024, selon les tableaux ci-après :

Indemnité journalière brute

Augmentation de ± 2.5 %

Statut	A compter du 01/01/22	Proposition à compter du 01/01/2024
Directeur	82.00 €	84.00 €
Directeur adjoint	74.00 €	76.00€
Animateur diplômé	68.00 €	70.00 €
Animateur stagiaire	62.00 €	63.50 €
Animateur non diplômé	57.00 €	58.50

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

IV. Ressources Humaines

9. Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

Monsieur le maire explique que les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit (détail en annexe à la présente délibération) :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

Objet	Durée	Observations
Juré d'assises	Durée de la session	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		<ul style="list-style-type: none"> - Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours de la première année	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service
Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressée et transmission au SDIS
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	<ul style="list-style-type: none"> - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Etablissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
Mandat électif 1) <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations d'absences accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et assemblées 	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absences et du crédit d'heures ne peut	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée - Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonctions, peuvent être compensées par

<p>des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations d'absences accordées aux salariés membres des conseils des EPCI pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes - Autorisations d'absences accordées aux salariés membre d'un conseil départemental ou régional <p>2) Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux :</p> <p><u>Maires</u> Commune < 10 000 hbts</p> <p><u>Adjoints</u> Communes < 10 000 hbts</p> <p><u>Conseillers municipaux</u> Commune < 3 500 hbts</p> <p>Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Syndicats de communes - Syndicats mixtes <p>Communautés de communes Communautés urbaines Communauté d'agglomération Métropole</p> <p>Conseil départemental et régional</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président, vice-président 	<p>pas dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail *</p> <p>122h30 / trimestre</p> <p>70h / trimestre</p> <p>10h30 / trimestre</p> <p>Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI, sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal</p> <p>Les présidents, vice-présidents et membre de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI</p>	<p>la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette compensation est limitée à 72 heures (ASA et crédit d'heures) par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC - Autorisation accordée après information par élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre - Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit que crédit d'heures restant pour le trimestre en cours - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
--	--	---

- Conseiller	140h / trimestre	
	105h / trimestre	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

Objet	Durée	Observations
Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)	Délai de route prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

Objet	Durée	Observations
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

Objet	Durée	Observations
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Objet	Durée	Observations
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1 ^{er} jour ouvrable qui suit. Congé accordé au fonctionnaire conjoint de la mère enceinte ou liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle. (Art 8 décret 2021-846)
Adoption	3 jours ouvrables	Congés pris en matière continue où fractionner à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit

Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables + 8 jours calendaires complémentaires	Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès
--	--	--

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le maire propose la mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) :

Elles pourront être accordées à l'agent, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, dans les conditions suivantes :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

	Objet	Durée	Observations
Mariage ou PACS	De l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	D'un enfant (ou PACS)	3 jours ouvrables	
	Des grands-parents, arrière-grands-parents, petit enfant, arrière-petit enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Décès obsèques	Du conjoint (pacsé ou concubin)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
	Du père, de la mère	3 jours ouvrables	
	Du beau-père, de la belle-mère	2 jours ouvrables	
	Des grands-parents, arrière-grands-parents, petit enfant, enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Maladie très grave	Du conjoint (pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	D'un enfant		
	Du père, de la mère		
	Du beau-père, de la belle-mère	1 jour ouvrable	
	Des grands-parents, arrière-grands-parents, petit enfant,	1 jour ouvrable	
Garde d'enfant malade	Garde des enfants malades âgés de moins de 16 ans.	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	- Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.

	Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap	Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant		5 jours	- Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du Travail depuis 2016 (article L3142-1 et L3142-4)

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Objet	Durée	Observations
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) de l'épreuve	Fournir la convocation et l'attestation de présence

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS A LA MATERNITE

Objet	Durée	Observations
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenue des nécessités des horaires de service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisations susceptibles d'être accordées sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du Travail

AUTORISATION D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

Objet	Durée	Observations
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 10 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 3 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité
- Conserve l'intégralité de sa rémunération
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement

Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante

D'accepter les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées qui prendront effet à compter du 13 décembre

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

10. Proposition de modifications des heures d'ouverture au public de la mairie.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie propose actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 37 heures par semaine.

Le constat d'ouverture du mercredi jusque 19 heures n'a pas démontré un besoin avéré pour les usagers de la commune. Le personnel administratif effectue 37 heures par semaine.

La modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Afin de conserver une amplitude d'ouverture aux usagers de la commune, Monsieur le Maire propose les horaires d'ouvertures au public suivants :

- | | | |
|------------|--------------|--------------------|
| - Lundi | 8h30 à 12h00 | 13h30 à 17h00 = 7h |
| - Mardi | 8h30 à 12h00 | 13h00 à 17h00 = 7h |
| - Mercredi | 8h00 à 12h00 | 13h00 à 18h00 = 9h |
| - Jeudi | 8h30 à 12h00 | 13h30 à 17h00 = 7h |
| - Vendredi | 8h30 à 12h00 | 13h30 à 17h00 = 7h |

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

11. Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Monsieur le maire propose

1. D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent,
2. D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

V. Intercommunalité - Enseignement

12. Adhésion à la fibre numérique 59-62 - groupement de commande environnement numérique de travail (ENT)

Préambule

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, deux écoles et 306 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mise en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune Salomé de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT) et de trouver une solution pour le 1^{er} janvier 2024, la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

Monsieur le maire explique que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;

A titre d'information, cette contribution a été voté lors du conseil syndical du 15 juin 2023 et est composée de :

- Contribution forfaitaire de base : La couverture des charges induites par le coût de la plateforme, de l'application mobile et du coût administratif lié à l'exercice de la compétence, d'un montant de 1,30 € TTC par élève et par an ;
- Contribution forfaitaire optionnelle : Un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le Syndicat, forfaitaire, d'un montant de 0,30 € TTC par élève et par an ;
- Contribution spécifique optionnelle : Et / ou un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le Syndicat, à la demande, d'un montant de 150 € TTC par demi-journée.

Sur proposition du Maire,

Décide le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique »

Décide que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Salomé et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;

Approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le syndicat ;

Demande à adhérer au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » ;

Approuve les statuts du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » ;

Autorise son maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Décide le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique »

Désigne Angélique Moyeux, adjointe aux affaires scolaire, comme déléguée, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 Composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Karine Ravassard : quelles sont les informations de Monsieur le maire

Monsieur le maire : je passe la parole à Gauthier Gavory

Gauthier Gavory : à la demande de monsieur le maire, j'apporte les éléments de réponse aux interventions et propos de M. Ryelandt lors du conseil municipal du 18 octobre dernier.

Monsieur Ryelandt en tant qu'administrateur, rappelle que le CCAS est parfois sollicité par des administrés à la recherche d'un emploi. Il s'étonne que la municipalité ne recrute pas en priorités des saloméens.

Monsieur Gavory, premier Adjoint :

Je vais vous apporter quelques explications et informations que manifestement vous méconnaissez :

- Les 3 dernières stagiairisations (périscolaire et entretien en 2023) sont des habitantes de Salomé.
- Depuis 2019, il y a eu au sein du service Entretien des salles et écoles, 2 titularisations et 1 stagiairisation cette année. Des saloméens !
- Sur les dix agents de ce service, 80% sont habitantes de Salomé, 20% ne le sont plus mais en sont issus.

- Nous recrutons chaque année un contrat PEC via Pôle emploi ou la mission locale, en effet ce dernier n'est pas forcément Saloméen, malgré une demande de ciblage, parce que les partenaires m'adressent des CV en fonction de critères établis par le gouvernement.
 - Le tronc commun des critères est : chômeur de longue durée, jeune en difficultés d'insertion professionnelle et/ou sociale, adultes en situation de handicap, de plus de 50 ans ou personnes bénéficiant des minimas sociaux.
 - A ces critères s'ajoutent un critère géographique, qui peut être une commune, un quartier, une rue voire même une adresse, basé sur de statistiques, prenant en compte notamment les niveaux de pauvreté.
 - La priorité peut être donnée aux candidats issus des QPV (Quartier prioritaire de la ville), à une personne en situation de handicap ou à un chômeur de très longue durée en rupture professionnelle et sociale (ce fut le cas d'un nos agents recrutés récemment).
Mais ces critères sont fluctuants dépendants du marché de l'emploi et des directives gouvernementales qui changent tous les ans. Dans le cadre d'un recrutement PEC, il est par conséquent difficile de cibler un public local.

Afin que vous ayez les tenants et les aboutissants, sur le recrutement PEC de cette année. Voici la procédure. Nous devons solliciter la mission locale et Pôle emploi, Nous avons reçu une trentaine de C.V. En majorité, les candidats proposés étaient issus de ZUP ou de quartiers défavorisés (Lens, Wingles, Tourcoing...) ou des candidats chômeurs de très longue durée.

Nous avons sélectionné les profils soit avec de l'expérience soit avec des diplômes dans au moins un des domaines : petite enfance/ enfance/ nettoyage, je retiens également un critère géographique, à minima de proximité. Je vous rappelle que nous recrutons sur des compétences avérées !

Lorsque que le panel nous le permet et ce n'est pas toujours le cas, nous essayons de recruter « jeune », parce que l'équipe de ce service est vieillissante et que d'ici quelques temps, il y aura plusieurs départs à la retraite. Cette méthode s'appelle la **gestion prévisionnelle de l'emploi**.

Pour ces recrutements, le maire dont c'est la prérogative, en lien avec le Dgs sollicite aussi l'avis du responsable concerné puis celui du chef du service jeunesse, parce que c'est un agent partagé par ces deux pôles.

La cheffe de service a passé une dizaine d'entretiens, elle n'a pas eu de candidats Saloméens, il y avait pourtant une annonce sur le site Pôle emploi depuis le mois de Juin.

La cheffe de service a cependant proposé au Pôle emploi, une jeune Saloméenne, inscrite au Pôle emploi, chômeuse de très longue durée en rupture totale avec le monde du travail puisque qu'elle n'a jamais travaillé, elle n'était pas éligible au contrat PEC... (*mail à l'appui si nécessaire*).

A notre niveau, nous n'avons pas eu connaissance de candidats habitant la commune. Par contre, nous sommes étonnés que le Ccas n'informe ni le maire, qui tiens permanence chaque samedi matin, ni le conseiller délégué à l'emploi de quelconque sollicitation d'administré.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance.

La secrétaire de séance
Murielle Part



Le maire
Pierre Canesse



